

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
TRAVAUX MARQUAGE AU SOL
PARKING CLAVE VERTE

N° AT 099/2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de peinture au sol sur le parking de la clave verte ;

Considérant que les travaux en centre-ville nécessitent la mise en place de restrictions de la circulation et du stationnement et afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DE LA CLAVE VERTE

- Le Vendredi 15/11/2024 : le stationnement sera totalement interdit sur les rangées de places de stationnement restantes et situées côté et autour de l'arrêt de bus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 13/11/2024

Le Maire
René LAVILLE

